

PREFET DE LA LOZERE

L3 Naussac

+ copie
RL
MT

SBVN
à mettre
égl
dans
réglementat°

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service biodiversité eau forêt
Unité eau

Mende, le 23 mai 2014

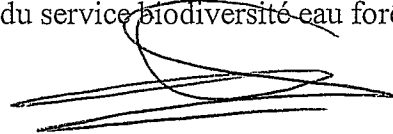
VB/MTL n° 307/2014
dossier suivi par :
Vincent BERNIZET
04 66 49 45 76
vincent.bernizet@lozere.gouv.fr

Bordereau d'envoi

Objet : abaissement du plan d'eau de Naussac au 1 ^{er} septembre 2014	
Désignation des pièces	Nombre
- arrêté préfectoral n° 2014-143-0008 du 23 mai 2014 autorisant l'abaissement du plan d'eau de Naussac.	1

RECEPTION LE :	- 2 JUIN 2014	
EXPEDITEUR :		
NUMERO :	1680	
	Attribution	Copies
PRES		
CAB		
DGS		
DAF		
DEE	X	
DDRE		
COM		
	Agenda	Signalé
		X

pour le directeur et par délégation,
le chef du service biodiversité eau forêt,



Laurent SCHEYER

diffusion :

- M. le Président de l'établissement public Loire ;
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement LR ;
- M. le Maire de Langogne ;
- M. le Maire de Naussac ;
- M. le Maire d'Auroux ;
- M. le Maire de Fontanes ;
- M. le Maire de Chastanier ;
- M. le Maire de Saint-Bonnet-de-Montauroux ;
- M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Lozère ;
- M. le chef du service départemental de l'ONEMA ;
- M. le Préfet de Région Centre, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LOZERE

Copie certifiée conforme
à l'original

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service biodiversité eau forêt
Unité eau



ARRETE PREFECTORAL n° 2014-143-0008 en date du 23 mai 2014
portant autorisation exceptionnelle d'abaisser le plan d'eau de Naussac
à la cote 941,5 mètres N.G.F. au 1^{er} septembre 2014
pour procéder à des travaux de maintenance préventive de la vanne de vidange
sur le territoire des communes de Langogne, Naussac, Auroux, Fontanes,
Chastanier et Saint Bonnet de Montauroux

Le préfet

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.211-1 à L.211-13, L.214-4, L.215-10 et R.214-44 ;
- Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 18 novembre 2009 ;
- Vu** le décret du 6 février 1976 déclarant d'utilité publique l'aménagement du réservoir de Naussac ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-1238 du 2 août 1978 portant règlement d'eau pour la dérivation du Chapeauroux et le déversement dans le ruisseau du Réal ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-1239 du 2 août 1978 portant règlement d'eau pour la réglementation du barrage réservoir de Naussac et des barrages annexes du Cheylaret et du Mas d'Armand ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 89-0933 du 20 juin 1989 réglementant l'exercice des activités touristiques et de loisirs sur la retenue du barrage de Naussac et ses abords ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 94-1922 du 16 novembre 1994 portant autorisation de la deuxième phase d'aménagement de Naussac ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 94-1923 du 16 novembre 1994 complémentaire de la première phase d'aménagement de Naussac ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 02-2438 du 27 décembre 2002 autorisant l'occupation temporaire du domaine public de l'État ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 02-2439 du 27 décembre 2002 modifiant l'arrêté préfectoral n°78-238 du 2 août 1978 portant règlement d'eau pour la dérivation du Chapeauroux et le déversement dans le ruisseau du Réal ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 02-2440 du 27 décembre 2002 modifiant l'arrêté préfectoral n° 78-1239 du 2 août 1978 portant règlement d'eau pour la réglementation du barrage réservoir de Naussac et des barrages annexes du Cheylaret et du Mas d'Armand ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 02-2441 du 27 décembre 2002 modifiant l'arrêté préfectoral n° 94-1923 du 16 novembre 1994 complémentaire de la première phase d'aménagement de Naussac ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-156-0002 en date du 5 juin 2013 autorisant une modification temporaire du règlement d'eau du barrage de Naussac tenant compte des consignes d'exploitation garantissant la sécurité et la sûreté de l'ouvrage de Naussac sur le territoire des communes de Langogne, Naussac, Auroux, Fontanes, Chastanier et Saint Bonnet de Montauroux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-189-0016 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à M. René-Paul LOMI, directeur départemental des territoires de la Lozère,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014094-0008 du 4 avril 2014 de M. René-Paul LOMI, directeur départemental des Territoires, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Lozère ;

Vu le courrier en date du 16 janvier 2014 par lequel l'établissement public Loire sollicite l'autorisation d'abaisser le plan d'eau de Naussac à la cote 941,5 mètres N.G.F. au lieu de la cote 943 mètres N.G.F. au 1^{er} septembre 2014 et l'utilisation d'une embarcation à moteur thermique pour la rénovation de la vanne de prise d'eau la plus basse de la tour de prise permettant la vidange du plan d'eau ;

Vu l'avis favorable émis par le service en charge de la police des eaux de la Lozère ;

Considérant la nécessité dans un souci de sécurité de maintenir en conditions opérationnelles la vanne de prise d'eau la plus basse de la tour de prise permettant la vidange du plan d'eau de Naussac ;

Considérant le niveau normal d'exploitation du plan d'eau de Naussac fixé à la cote 943 mètres N.G.F. du 1^{er} septembre au 31 décembre ;

Considérant la nécessité d'abaisser le plan d'eau de Naussac à la cote 941,5 mètres N.G.F., afin d'utiliser la plateforme de stockage située à la cote 941,5 mètres N.G.F. pendant les phases de montage et de démontage ;

Considérant la nécessité de procéder à des lâchures correspondant à un débit de $10 \text{ m}^3 \cdot \text{s}^{-1}$ à partir de début août 2014, afin d'atteindre la cote 941,5 mètres N.G.F. au 1^{er} septembre 2014 ;

Considérant le débit maximal normal des lâchures fixé à $15 \text{ m}^3 \cdot \text{s}^{-1}$, lorsque le plan d'eau de Naussac dépasse son niveau normal d'exploitation ;

Considérant la nécessité d'utiliser une embarcation à moteur thermique pour le transport du matériel entre le parking rive gauche et la tour de prise d'eau du barrage ;

Considérant l'interdiction des embarcations à moteur thermique sur le plan d'eau de Naussac non opposable aux embarcations de service et à celles des prestataires de services de l'établissement public Loire ;

Considérant l'absence d'impact des travaux sur la capacité d'évacuation de l'ouvrage et de fait l'absence de mesures particulières pour le maintien du niveau de sûreté ;

Considérant la durée des travaux estimée à deux mois ;

Considérant la possibilité d'entreprendre des travaux destinés à prévenir un danger grave et présentant un caractère d'urgence sans que soient présentées les demandes d'autorisation ou les déclarations auxquelles ils sont soumis, à condition que le préfet en soit immédiatement informé ;

Considérant la nécessité d'adresser un compte-rendu au préfet à l'issue des travaux ;

Considérant la nécessité d'adapter provisoirement le règlement d'eau du barrage de Naussac afin de garantir la bonne mise en œuvre des travaux de mise en sécurité de la vanne de prise d'eau la plus basse de la tour de prise permettant la vidange du plan d'eau de Naussac ;

Le pétitionnaire entendu ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

article 1 – dérogation aux consignes de gestion

Le niveau normal d'exploitation défini à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2013-156-0002 du 5 juin 2013 autorisant une modification temporaire du règlement d'eau du barrage de Naussac tenant compte des consignes d'exploitation garantissant la sécurité et la sûreté de l'ouvrage de Naussac sur le territoire des communes de Langogne, Naussac, Auroux, Fontanes, Chastanier et Saint-Bonnet-de-Montauroux est modifié et fixé à la cote 941,5 mètres N.G.F. du 1^{er} septembre 2014 jusqu'à la fin des travaux.

article 2 – compte-rendu

Un compte-rendu des travaux est adressé au préfet de la Lozère à leur issue dans un délai de 3 mois.

article 3 – autres prescriptions

Les autres prescriptions des actes administratifs réglementant le barrage de Naussac sont inchangées.

article 4 – durée

La prescription de l'article 1 du présent arrêté est valable pendant la durée des travaux.

article 5 – publication et information des tiers

Le présent arrêté est affiché dans les préfectures, sous-préfectures et mairies concernées, pendant sa durée de validité. L'établissement public Loire s'assure de la publication de cet arrêté par voie de presse.

Ces informations sont mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la Lozère pendant au moins 6 mois (www.lozere.pref.gouv.fr).

article 6 – délais et voies de recours

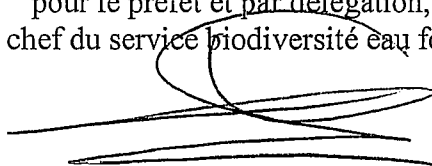
Le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après sa publication ou son affichage, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service,
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

article 7 – exécution

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon, les maires des communes de Langogne, Naussac, Auroux, Fontanes, Chastanier et Saint Bonnet de Montauroux, le chef de service de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, le colonel commandant le groupement de la gendarmerie de Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au président de l'établissement public Loire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère et dont copie certifiée conforme est adressée au préfet de la région Centre, préfet du Loiret, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne.

pour le préfet et par délégation,
le chef du service biodiversité eau forêt,



Laurent SCHEYER